

## Les aides financières publiques en faveur du commerce urbain

Le commerce de détail est le premier secteur créateur d'activités en France. Si les porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprises commerciales sont pour cette raison parmi les plus nombreux à bénéficier des incitations et des appuis de droit commun proposés par l'État et les collectivités territoriales, des outils spécifiques sont bien souvent nécessaires pour développer ou redynamiser le tissu commercial urbain, en particulier celui des zones plus fragiles. Dans tous les cas, les soutiens à ce secteur restent très encadrés par la réglementation européenne, vigilante sur les questions de libre concurrence.

### LE CONTEXTE PARTICULIER DE L'APPUI PUBLIC AU COMMERCE URBAIN

De façon générale, l'État et les collectivités territoriales destinent au secteur Industrie-Commerce-Artisanat une diversité d'appuis financiers pour encourager ou soutenir l'activité économique, en particulier aux moments charnières de la vie des entreprises, depuis la création jusqu'à la cession en passant par le développement et l'extension d'activités.

Très encadrées sur le plan réglementaire afin d'assurer une libre concurrence entre les entreprises, les aides publiques ne sont pas attribuées de manière systématique et les pouvoirs publics sont très vigilants sur les conditions de leur attribution. Ce respect de la libre concurrence a probablement conduit à « minimiser » les aides accordées au secteur commercial, dont les zones de chalandise sont locales et la concurrence proche géographiquement. Par ailleurs, les organismes espèrent, en retour de leurs aides, des retombées sur le plan économique, la création d'emplois ou sur la qualité des prestations rendues à la population. Si, pour la plupart des dispositifs d'aides, ces contreparties sont implicites, de plus en plus de financeurs publics exigent désormais de la part des entreprises qu'ils soutiennent un engagement en termes de création ou de maintien d'activités et d'emplois.

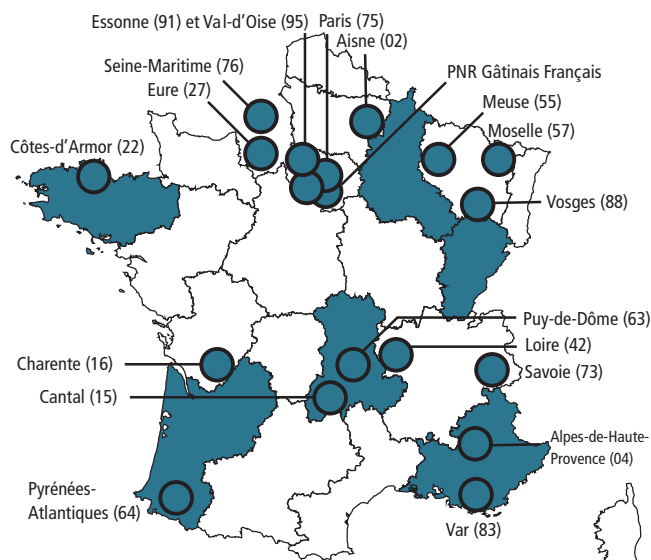
Ainsi, les différentes politiques d'aides mises en place par les différentes collectivités territoriales visent à obtenir de réelles retombées au niveau de leur seul territoire. Dans les zones les plus en difficulté, caractérisées par exemple par un fort taux de chômage ou des restructurations industrielles importantes ou à l'inverse par une désertification et une disparition des commerces et services à la population, l'État doit parfois appuyer les collectivités concernées si elles ne disposent pas de moyens suffisants pour proposer une politique ambitieuse de soutien du développement économique sur leur territoire. Une politique publique de la Ville a ainsi été mise en place afin de soutenir des quartiers urbains caractérisés par de graves difficultés sociales et économiques, à travers notamment des aides fiscales et sociales attractives pour la création d'activités économiques.

Enfin, en plus de dispositifs de droit commun ouverts à tous les secteurs d'activité, on recense également des dispositifs propres à certains secteurs. Cette spécialisation des aides permet aux pouvoirs publics de s'adapter aux besoins de secteurs qui font face à des difficultés particulières, tels le commerce et l'artisanat.

### AIDES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES SPECIFIQUES AU COMMERCE URBAIN

Les collectivités locales, en particulier les Conseils généraux, ont mis en place des dispositifs d'aide au commerce et/ou à l'artisanat afin de soutenir l'activité commerciale et artisanale dans leur département. La grande majorité de ces aides, cependant, est réservée aux commerces ruraux et plus spécifiquement au maintien du dernier commerce. En termes de montants accordés, de taux et de plafonds d'aides, le commerce et l'artisanal rural sont de fait plus avantagés que le commerce urbain.

#### Les avances et subventions spécifiques au commerce (hors milieu rural)



#### Notes :

- Cette carte n'inclut pas les dispositifs du régime général pour les quels le commerce est éligible, ni les dispositifs spécifiques en faveur du commerce en milieu rural (sauf ceux qui soutiennent à titre exceptionnel et par dérogation le commerce urbain structurant pour la commune).
- Certains de ces dispositifs sont spécifiques à la fois au commerce et à l'artisanat.

Néanmoins, certains Conseils généraux acceptent de verser des aides spécifiques, sous forme d'avances ou de subventions, aux commerces des villes de plus de 2 000 habitants (plus rarement 5 000). Dans les départements ruraux, ainsi qu'au niveau régional, soit elles se limitent à soutenir des investissements immatériels (conseil, formation)

pour des montants faibles (moins de 3 000 € en général par bénéficiaire), soit elles sont accordées à titre exceptionnel pour les projets urbains structurants pour la commune, dans le cadre des règlements d'aide en faveur du commerce rural.

Dans les départements fortement urbanisés, le soutien au commerce urbain est mieux formalisé. Certains Conseils généraux ont ainsi prévu une enveloppe pour financer des OUC, opérations urbaines en faveur du commerce prévues qui complètent les crédits du FISAC urbain. On notera enfin que trois départements (Seine-Maritime, Val-d'Oise et Essonne), caractérisés par une forte concentration de quartiers urbains sensibles, subventionnent les investissements réalisés pour sécuriser les abords des commerces.

## AIDES MISES EN PLACE DANS LES QUARTIERS URBAINS SENSIBLES

### Exonérations fiscales et sociales dans les quartiers urbains sensibles

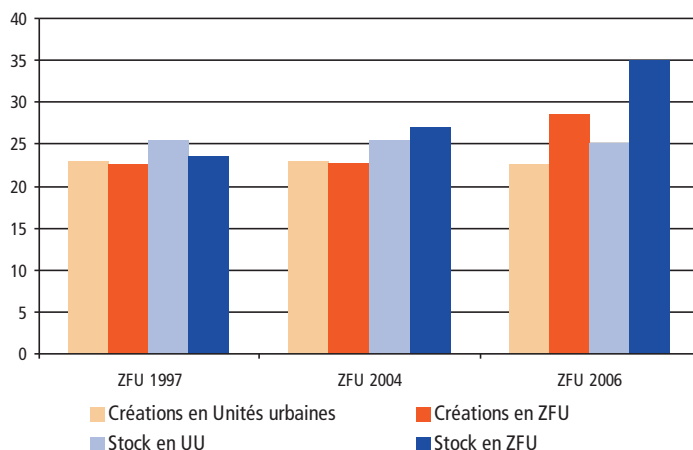
Des efforts importants ont été déployés dans le cadre de la politique de la Ville, avec la mise en place d'importantes réductions de charges sociales et fiscales et ce jusqu'à 14 années après la création de l'entreprise. Ces dispositifs sont tous mobilisables par les entreprises commerciales, mais les études publiées sur les bénéficiaires de ces dispositifs n'incluent pas de données sectorielles.

Selon le rapport 2007 de l'Observatoire des ZUS, le secteur du commerce représente environ 23 % des créations d'entreprises en ZFU de première (1997) et deuxième génération (2004), mais près de 28 % en troisième génération (2006). De façon générale, les entreprises du secteur commercial sont moins présentes et s'installent moins en ZFU que les entreprises des services et de la construction.

La création de la troisième génération de zones franches urbaines en août 2006 a conduit à une augmentation importante du nombre des bénéficiaires des exonérations fiscales (+ 36 %) et des exonérations de charges sociales (+ 37 %) propres aux ZFU. Selon la Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) rattachée au ministère du Travail, 13 500 embauches ont donné lieu en 2005 à une exonération spécifique de cotisations sociales dans les 79 zones franches urbaines de France métropolitaine, soit une progression de 13 % par rapport à 2004. Les activités commerciales représentent 14,5 % des bénéficiaires d'exonérations de cotisations sociales en ZFU en 2005, mais avec une disparité importante selon les zones : 11,6 % dans les 44 ZFU créées en 1997 et 24,5 % dans les 41 ZFU créées en 2004.

Dans les 416 zones de redynamisation urbaine (ZRU) créées en 1997, le nombre de bénéficiaires d'exonérations fiscales et sociales, moins attractives qu'en ZFU, marquent une pause en 2006, de même que la création de nouveaux établissements. Le nombre d'embauches en ZRU donnant droit à une exonération de charges sociales diminue constamment en passant de 4 282 en 2001 à 2 031 en 2006. La baisse de 15 % entre 2005 et 2006 doit toutefois être relativisée du fait que suite à la création de nouvelles ZFU, 50 ZRU ont disparu du champ ».

### Part en % des établissements commerciaux créés ou implantés en ZFU au 1er janvier 2006 (Source Obs. ZUS)



### Concours Talents des Cités

Ce concours, organisé par le ministère du Logement et de la Ville avec le soutien de différents partenaires, récompense les jeunes des quartiers urbains sensibles qui ont créé leur entreprise ou leur association, afin de « reconnaître la qualité de leur parcours personnel et professionnel, leur créativité et leur pugnacité à entreprendre ».

Deux catégories sont distinguées : « Émergence » pour les porteurs de projets, récompensés par un prix régional de 1 500 € et un accompagnement par les Boutiques de gestion, et « Création » pour les créateurs d'entreprises immatriculées dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville, récompensés par un prix régional de 3 000 €. Au niveau national, les deux prix s'élèvent à 7 000 € pour chaque lauréat.

### Prix Entreprises, Villes et Quartiers

Pour la quatrième année consécutive, l'association Entreprendre Villes et Quartiers (EVEQ), qui rassemble depuis 1996 les collectivités locales impliquées dans la Politique de la ville, a proposé en 2007 un concours visant à récompenser les entreprises et les porteurs de projets installés ou qui souhaitent s'installer dans une zone franche urbaine. Un prix pour les créateurs (« Projet de création d'entreprise ») et un autre pour les entreprises (« Entreprise existante »), dotés chacun de 5 000 €, récompensent les projets les plus méritants. Les dossiers de candidature doivent être retirés et déposés auprès des services du développement économique de la collectivité locale dont dépend la ZFU (mairie ou EPCI), auprès d'une plate-forme France Initiative implantée dans la ZFU ou encore directement auprès de l'association EVEQ.

### Le dispositif CréaJeunes de l'Adie

Depuis octobre 2007, le dispositif CréaJeunes proposé par l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) avec le soutien de l'ANPE (Agence nationale pour l'emploi) permet aux jeunes des quartiers sensibles d'être accompagnés dans la création d'une entreprise. Ce dispositif s'appuie sur un accompagnement « avant et après la création adapté au profil du porteur de projet » à travers

des modules de formation et des accompagnements personnalisés animés par l'ANPE ainsi que des immersions dans des entreprises existantes. En parallèle, des financements sont également proposés à ces jeunes, par l'Adie, pour les aider à supporter les dépenses liées à la préparation du projet (à travers une aide à la réalisation d'une étude de marché) mais aussi pour démarrer leur activité, via un microcrédit et éventuellement une prime. Une convention de partenariat a été signée entre l'ANPE et l'ADIE le 4 septembre 2007, avec l'objectif de contribuer à la création de 500 entreprises par des jeunes dans les quartiers sensibles d'ici à décembre 2008.

### Le dispositif CREAGIR 33 en Gironde

Au niveau local, le Conseil général de la Gironde propose « CREAGIR 33 », un dispositif qui a déjà aidé 1 245 projets d'entreprises depuis 1996 dans les zones rurales et urbaines que le Département considère comme étant prioritaires. Les investissements sont subventionnés à hauteur de 15 % des dépenses éligibles HT, dans la limite de 15 000 € pour les créations et 20 000 € pour les reprises. Depuis 2007, un coup de pouce est accordé aux créateurs bénéficiaires du RMI qui bénéficient d'une majoration du taux à 40 % et de la possibilité d'une prise en charge de leur besoin en fonds de roulement. L'intervention conjointe de l'Adie, de la plateforme Gironde Initiative et du Crédit municipal assurent un complément idéal aux porteurs de projets qui contribue à pérenniser le soutien du Département.

## LES PROGRAMMES D'AMENAGEMENT DU COMMERCE URBAIN

### Les opérations urbaines du FISAC

Le FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce), mis en place en 1990, est le principal instrument financier utilisé par l'Etat afin de « répondre aux menaces pesant sur l'existence des services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones fragilisées par les évolutions économiques et sociales ». Il se décline en FISAC « urbain » (dans les communes de plus de 2 000 habitants) et FISAC « rural » (dans les autres).

L'aide financière de l'Etat apportée dans le cadre du FISAC « Urbain » peut être accordée soit pour soutenir des opérations collectives organisées par des collectivités locales afin de rénover le quartier commerçant (achat de locaux, signalétique, halles, etc.) et animer un réseau de commerçants de quartier, soit directement aux entreprises commerçantes afin de rénover leur vitrine, installer des équipements de sécurité ou aménager des accès pour les personnes handicapées. L'aide du FISAC est plafonnée à 400 000 € pour les opérations collectives et 10 000 € pour les opérations individuelles.

En 2003, une réforme du FISAC a majoré fortement son taux d'intervention pour les opérations qui sont réalisées dans les quartiers urbains sensibles compris dans les territoires prioritaires d'un CUCS : 80 % au lieu de 50 % en fonctionnement et 40 % au lieu de 20 % en investissement.

De 1992 à 2006, les opérations urbaines ont représenté

32,3 % du nombre total d'opérations soutenues par le FISAC, le reste étant des opérations rurales, mais 42 % du montant total de subventions attribuées (354,6 M€). Le montant d'aides accordées est passé de 5,1 M€ en 1992 à 33 M€ en 2006. Les villes de plus de 30 000 habitants sont celles qui ont le plus bénéficié des subventions (39 %). Toutefois, le montant moyen de subvention par habitant est quatre fois plus important dans les villes de 2 000 à 5 000 habitants que dans les villes de plus de 30 000 habitants.

Entre 2005 et 2006, les montants dévolus aux opérations urbaines ont diminué de 14,4 %, passant de 38,56 M€ à 33,01 M€ (dont 1,24 M€ dans les quartiers urbains sensibles), de même que le nombre d'opérations, qui passe de 294 en 2005 à 231 en 2006, soit une baisse de 21,4 %. En parallèle, on remarque que le montant moyen des opérations augmente fortement sur la période, passant de 115 000 à 142 900 €.

### Opérations urbaines FISAC 1992-2006 par taille de ville

Nombre d'habitants	Montant de subvention accordé pour la tranche		Montant moyen par habitant
2 à 5 000	50 382 261	14 %	19
5 à 15 000	99 948 629	27 %	11
15 à 30 000	73 085 210	20 %	6
Plus de 30 000	143 033 708	39 %	4
<b>Total</b>	<b>366 449 808</b>		<b>6</b>

Source : Rapport d'activité du FISAC 1992-2006, DCASPL

Le FISAC sert également à financer des opérations d'envergure nationale. Au printemps 2005, afin de valoriser le commerce de proximité, l'Etat a organisé, grâce à un financement du FISAC de 5 M€, une campagne de promotion baptisée « Commerçants : l'énergie de tout un pays ». En parallèle, 8 projets locaux d'appui au développement du commerce ont bénéficié ensemble en 2005 de 3,55 M€ dans le cadre d'un plan de dynamisation du commerce de proximité organisé par la DCASPL en liaison avec l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie. Au cours d'une seconde session qui s'est tenue en mars 2006, dix associations de commerçants en centres-villes urbains ont bénéficié d'une somme de 2,42 M€, s'ajoutant au FISAC classique.

### L'EPARECA

L'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) a été créé par la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville, avec la vocation de restructurer les pôles commerciaux situés sur les territoires de la géographie prioritaire de la Politique de la ville.

Les communes ou les communautés de communes saisissent l'EPARECA afin de restructurer un pôle commercial dans le cadre d'un projet global de restructuration du quartier. L'EPARECA effectue un diagnostic global, conçoit le projet, monte le dossier financier et juridique et réalise l'opération. Les principales forces de l'établissement sont ses « prérogatives de puissance publique », qui facilitent

l'aboutissement des projets avec la possibilité de procéder à des expropriations et de diminuer le minimum d'accords requis de la part des copropriétaires pour aliéner et rénover des parties communes.

Les opérations, financées à 50 % sur les fonds propres de l'EPARECA et à 50 % par emprunt, sont en général assorties d'une participation des collectivités locales et parfois du ministère chargé de la Ville et du Logement. Enfin, on notera que si les crédits du FISAC (voir plus loin) ne sont pas mobilisables pour les investissements soutenus par l'EPARECA, l'animation et le fonctionnement restent toutefois éligibles.

En 2002, un rapport d'évaluation parlementaire a pointé les insuffisances de l'EPARECA, considéré par ailleurs comme un « outil souple, moderne, efficace ». Cinq ans après la création de l'établissement, « seulement 6 opérations » ont abouti en 2002 pour « 152 demandes déposées » et, selon les rapporteurs du Sénat, « 400 centres commerciaux de banlieue en attente de restructuration ».

Suite à ce constat, un renforcement des moyens de l'EPARECA s'est progressivement mis en place. Depuis le 1er janvier 2007, l'établissement dispose notamment d'un droit de regard et de décision sur les volets « Commerce et Artisanat » des projets de rénovation urbaine, grâce à la signature d'une convention de partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et la Caisse des Dépôts.

### La SEM d'Aménagement de l'Est de Paris

En contrepoint des communes rurales qui luttent contre la désertification commerciale, la Ville de Paris subit à l'inverse les dérives d'une trop forte urbanisation. Elle doit aujourd'hui lutter contre la disparition des commerces de proximité dans 6 quartiers de la capitale, provoquée soit par une faiblesse de l'activité économique, soit par l'installation d'une mono-activité nuisible pour les habitants. Une opération sur 10 ans, baptisée Vital'Quartier, a été confiée à une société d'économie mixte, la SEMAEST. En utilisant l'avance de 50 M€ et le droit de préemption urbain qui lui ont été confiés par la Ville, elle a été chargée d'acheter 15 000 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux, de les rénover puis de les louer à des commerçants, des artisans ou des entreprises dont l'activité participe à la diversité du quartier.

### Le soutien de la politique de la ville en Aquitaine

Le Conseil régional d'Aquitaine a mis en place un service dédié à la Politique de la Ville qui propose une aide à la réhabilitation des centres commerciaux de proximité dans les quartiers sensibles. Depuis mars 2006, ce dispositif intervient sur des projets soutenus ou non par l'ANRU afin de maintenir les petits centres commerciaux qui assurent un service de proximité dans les quartiers urbains à problèmes. Selon Jean-Philippe Haufeurt, chef du service Politique de la ville de la Région Aquitaine, si « 7 à 8 projets au total mériteraient d'être soutenus dans la région », seuls 2 dossiers ont jusqu'ici abouti. « Les situations, extrêmement complexes sur le plan juridique et financier, allongent la durée de ce type d'opération », explique-t-il. C'est ainsi que trois projets commencés voici trois ans sont toujours en cours d'achèvement.

## LE COMMERCE DANS LES REGIMES NATIONAUX D'AIDE A LA CREATION

Avec 114 000 créations en 2007, soit 10,5 % de plus qu'en 2006, la création de nouvelles activités commerciales (commerce de détail, commerce de bouche, commerce de revente de produits en l'état) représente 35 % de la création d'entreprise en France. Les créateurs et les repreneurs d'entreprises ont notamment manifesté en 2007 un fort attrait pour les activités artisanales à caractère commercial, qui a enregistré une croissance de 24 % sur l'année, soit la deuxième progression la plus importante après les activités de courtage.

### ACCRES, EDEN et chèques-conseil

Parmi les régimes généraux d'aide à la création d'entreprise, trois dispositifs nationaux, destinés aux demandeurs d'emploi qui créent ou reprennent une entreprise, sont fortement mobilisés par les porteurs de projets de commerce de proximité.

Aussi, l'ACCRES (Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises), qui consiste en une exonération de charges sociales pendant la première année d'activité, a bénéficié à plus de 70 000 chômeurs en 2005, dont 24,2 % d'activités commerciales. Avec la construction et les services, c'est dans le commerce de détail que les créateurs aidés utilisent le plus fréquemment les chèques-conseil, qui permettent de financer des prestations d'accompagnement au moment de la création de l'entreprise.

L'avance remboursable EDEN (Encouragement au développement d'entreprises nouvelles), qui s'adresse plus particulièrement aux demandeurs d'emploi jeunes, âgés ou issus de publics en difficulté, est moins mobilisée (6 300 demandes au total en 2005, la part des activités commerciales n'étant pas précisée).

### Prêt à la création d'entreprise (PCE)

Avec 25 000 dossiers en 2007, le prêt à la création d'entreprise accordé par OSEO est également l'une des aides les plus demandées. Accessible aux créateurs et repreneurs de tous secteurs d'activité y compris commerciales, il consiste en une avance de 2 000 € à 7 000 € remboursable sur 5 ans, qui intervient comme complément financier aux prêts bancaires « classiques ». Ce prêt finance principalement les besoins immatériels (honoraires, frais commerciaux et de communication) et contribue à la constitution du fonds de roulement. Son taux d'intérêt est identique à celui des emprunts contractés par le créateur auprès des banques pour financer la création de l'activité.

A noter : des facilités sont prévues en faveur des créateurs qui s'installent en zones urbaines sensibles : ceux-ci peuvent recevoir un PCE d'un montant égal à leur prêt bancaire, alors qu'il sera au plus égal à 50 % du prêt bancaire souscrit dans le régime général.

### Fonds de prêts d'honneur

Les fonds de prêts d'honneur soutiennent la création et la reprise d'activités dans tous les secteurs par un prêt sans

intérêt ni garantie, accordé sur dossier et sur entretien, d'un montant compris entre 2 000 € et 15 000 € selon les projets. Ces fonds sont animés par des réseaux associatifs très présents sur le plan local et qui maillent l'ensemble du territoire national : le réseau France Initiative, avec 240 « plateformes », appuie tous types de projets, tandis que le Réseau Entreprendre et ses 35 associations accordent son soutien aux projets à plus fort potentiel et pour des montants plus élevés. En plus du prêt d'honneur, ces structures associatives proposent systématiquement un accompagnement au créateur, et interviennent jusqu'à 3 à 5 ans après la création de l'entreprise.

L'agrément d'un projet de création d'entreprise par une association de prêts d'honneur constituera pour le créateur un label de qualité reconnu, qui pourra alors faire levier auprès d'organismes tels que les banques ou les sociétés de cautionnement mutuel, et facilitera l'accès à des financements complémentaires. Le réseau France Initiative a ainsi déterminé qu'en 2006, pour 1 € de prêt d'honneur accordé, 7,1 € de prêts bancaires ont été obtenus par les créateurs.

Le financement des fonds de prêts d'honneur est assuré à plus de 75 % par des fonds publics : leurs premiers contributeurs sont les collectivités territoriales (48,7 %) suivis par la Caisse des dépôts (17,6 %), l'Union européenne (6,5 %), l'État (3,4 %) et des financeurs d'origine privée (23,8 %).

Le secteur du commerce est le premier secteur d'activité à bénéficier des prêts d'honneur. À titre d'exemple, 26 % des créations soutenues en 2006 par le réseau France Initiative ont concerné une activité commerciale, et environ 20 M€ ont été engagés par l'ensemble des fonds en faveur de ce secteur.

### Microcrédit de l'Adie

L'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) propose aux créateurs d'entreprises qui sont victimes de difficultés particulières (difficultés d'insertion, interdit bancaire, etc.) des prêts dont les montants vont de 500 à 5 000 €. Pouvant être accordés avec ou sans intérêts selon la situation du demandeur, leur remboursement s'effectue sous 2 ans. Un accompagnement étroit du bénéficiaire est effectué par les bénévoles de l'Adie, qui dispose d'un réseau de 22 délégations régionales, 119 antennes, ainsi que 380 permanences implantées notamment dans les quartiers urbains sensibles. Ainsi, en 2006, le taux de réinsertion des personnes soutenues par l'Adie au cours des 5 dernières années était de 75 %.

Selon l'Adie, les projets dans lesquels s'engagent ses clients « relèvent plus souvent du commerce (43 %), secteur avec peu de barrières à l'entrée et dans lequel peuvent s'investir des créateurs avec peu de diplômes et de faibles moyens financiers ».

### Primes complémentaires aux prêts de l'Adie

Dans certaines régions et départements, des primes complémentaires aux prêts de l'Adie, d'un montant de 3 000 €, peuvent être accordés à leurs bénéficiaires, grâce à des conventions conclues entre l'association et des conseils régionaux, à l'exemple de l'Alsace, des Pays de la Loire et de Rhône-Alpes, ou généraux, comme en Loire-Atlantique, Ille-

et-Vilaine, Côtes-d'Armor ou Meurthe-et-Moselle.

Certaines de ces primes sont majorées si les créations d'activités ont lieu dans les quartiers urbains sensibles. En Bourgogne, le Programme d'Aide à la Création dans les Quartiers (PACQ), spécifiquement adapté aux quartiers urbains sensibles, allie réunions de sensibilisation à la création, accompagnement individuel et suivi de l'activité par l'Adie à une prime régionale de 3 000 €.

En Ile-de-France, la prime atteint 3 000 € en ZUS, ZRU ou ZFU contre 1 500 € hors quartiers sensibles. Elle est octroyée à trois reprises : la première fois au moment de la création, la deuxième au bout de la première année d'existence et la dernière au moment de la première création d'emploi.

## LE COMMERCE DANS LES AIDES A LA CREATION DES COLLECTIVITES LOCALES

### Régime général des aides régionales et départementales à la création-reprise

Les porteurs de projets d'activités commerciales peuvent également mobiliser auprès de leur Région ou de leur Département des dispositifs d'aides à la création d'entreprise. Ces derniers peuvent en effet attribuer, chacun à leur niveau, des dispositifs spécifiques en faveur des porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise qui s'installent sur leur territoire.

Ces dispositifs sont généralement discriminants en fonction du potentiel de l'entreprise et du secteur d'activité. On pourrait avancer que les montants d'aides les plus importants sont avant tout accordés aux projets industriels ou de services à l'industrie, qui, pour une collectivité, semblent représenter un plus grand potentiel en termes de création d'emplois qu'un secteur comme le commerce.

Le régime général d'aides régionales et départementales à la création d'entreprise peut prendre plusieurs formes : prime à la création d'emploi, subventions ou avances remboursables à l'investissement, formation et sensibilisation à la création-reprise, accompagnements, etc.

### Aides régionales et départementales à la création-reprise spécifiques au commerce

Les aides régionales et départementales spécifiques à la création-reprise d'entreprises artisanales et commerciales prennent la forme de subventions ou d'avances remboursables à l'investissement. Elles sont en majeure partie destinées au milieu rural, où il s'agit de lutter contre la désertification rurale en encourageant la création ou le maintien d'activités de proximité dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants, où l'initiative privée est insuffisante ou défaillante.

Quelques rares dispositifs d'aides peuvent concerner la création-reprise d'activités commerciales dans des zones urbaines de plus de 2 000 habitants ; les conditions seront cependant plus contraignantes pour le bénéficiaire, et là encore, l'octroi de l'aide sera lié à une carence de l'initiative privée.

## CONTRATS AIDES ET EN ALTERNANCE

Les contrats aidés sont des contrats de travail conclus entre un employeur et une personne issue de publics spécifiques (demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, etc.). Les contrats en alternance sont destinés à encourager l'emploi de jeunes ou de personnes peu ou pas qualifiées, en alternance entre l'entreprise et un centre de formation, afin de les aider à trouver un emploi durable. Dans les deux cas, ces contrats spécifiques permettent à l'employeur de bénéficier de primes et d'exonérations de cotisations sociales.

Les contrats aidés et en alternance qui sont mobilisables par les entreprises commerciales (appartenant au secteur marchand) sont les suivants :

- le Contrat Initiative Emploi (CIE), qui s'adresse aux personnes sans emploi, inscrites ou non à l'ANPE, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi ;
- le Contrat d'Insertion Revenu minimum d'activité (CI-RMA), qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des publics en difficulté bénéficiaires de minimas sociaux ;
- le Contrat de professionnalisation, contrat en alternance à durée déterminée ou indéterminée, avec une action de professionnalisation, qui vise à favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs tout en leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle ;
- le Contrat d'apprentissage, qui est un contrat de travail alternant formation en entreprise et en Centre de Formation des Apprentis (CFA), permettant aux jeunes d'apprendre un métier ;
- le Contrat Jeunes en Entreprises (CJE) a été supprimé à compter du 1er janvier 2008 et les contrats afférents requalifiés en CIE.

Selon une analyse de la Dares réalisée sur les contrats aidés disponibles en 2002, « le commerce est le premier employeur de contrats aidés, avec près de 3 établissements utilisateurs sur 10 » (27 %). Il est en particulier le premier utilisateur de contrats d'apprentissage (28 %), de CIE (25 %), de CJE (24 %). Dans les quartiers urbains sensibles, en revanche, le commerce n'est plus le premier secteur employeur : 18 % en ZRR et ZRU (après la construction) et 16 % en ZFU (après la construction et les services aux entreprises). Le contrat d'apprentissage est le premier contrat auquel ont recours les entreprises du commerce (49 % des contrats). Une autre analyse de la Dares réalisée sur l'année 2006 pour le CIE et le CI-RMA confirme que le commerce reste le premier employeur de ces contrats (22,2 % et 24,5 % respectivement en 2006).

Concernant les contrats de professionnalisation, « le commerce représente le quart » des utilisateurs de ces contrats en 2005 (25,9 %, premier secteur), indique la Dares. C'est également dans ce secteur que les formations afférentes au contrat sont les plus longues, avec 46,7 % des contrats signés par une entreprise du commerce qui totalise plus de 800 heures de formation.

## AIDES A LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

### Tutorat du repreneur et Prime à la transmission

Les articles 24 et 25 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et moyennes entreprises ont institué deux mesures pour accompagner la transmission des entreprises, à travers une prestation de tutorat réalisée par le cédant, ce dernier recevant en contrepartie une prime de la part de l'Etat. Ces deux mesures sont mobilisables depuis le 29 mars 2007, date de parution des décrets en Conseil d'État qui fixe leurs règles générales d'attribution.

En contrepartie d'une prestation visant à assurer la transmission de l'expérience du cédant, ce dernier bénéficie, sur sa demande, d'une prime de transmission, non cumulable avec l'indemnité de départ en faveur des commerçants et artisans âgés.

### Indemnité de départ en faveur des commerçants et artisans âgés

Cette indemnité de départ est une aide à caractère social destinée aux artisans ou aux commerçants qui arrivent à l'âge de la retraite. Elle s'élève à 12 420 € pour un couple et 8 283 € pour une personne isolée. Pour en bénéficier, les commerçants doivent adresser leur demande à la Caisse nationale de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales (ORGANIC).

En 2005, le régime ORGANIC a accordé 11,89 M€ d'aides pour 1 252 agréments en faveur des commerçants.

### Aides régionales à la transmission d'entreprise

Comme pour la création et le développement d'entreprises, des aides spécifiques ont été développées en faveur de la transmission d'entreprise, en particulier par certains Conseils régionaux qui ont mis en place des plans régionaux d'appui à la transmission (Aquitaine, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Pays de la Loire, etc.)

Ces dispositifs sont accordés sous formes de subventions ou d'avances remboursables. Ils financent l'étude d'évaluation du fonds à céder, les investissements de modernisation et de mise aux normes préalables à la transmission, le rachat de l'entreprise cible en renforçant l'apport personnel du repreneur ou garantissent spécifiquement et pour un montant plus élevé que la normale les concours bancaires accordés pour financer une transmission d'entreprise. Certains dispositifs peuvent également encourager les salariés à reprendre l'entreprise dans laquelle ils travaillent.

Enfin, il est à noter que beaucoup de collectivités accordent des majorations aux projets de transmission d'entreprises, qui exigent un financement plus important à la base pour les porteurs de projets que les créations.

*Synthèse réalisée par Jonathan Grandin.*